Les prestations extra-légales MSA Sud Champagne 2025

Famille - Santé - Retraite - Partenaires

sudchampagne.msa.fr

santé
famille
retraite
services

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ATTRIBUTION ET CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL (QF) 3
AIDES AUX FAMILLES 5
ENFANT 6
PRIME A LA NAISSANCE DU PREMIER ENFANT 6
PRIME D'INSTALLATION POUR LES ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S NOUVELLEMENT AGRÉÉ(E)S 7
JEUNES 8
AIDE À LA SCOLARITÉ – ÉTUDES SUPÉRIEURES 8
AIDE À LA SCOLARITÉ – ENTRÉE EN APPRENTISSAGE 9
AIDE AUX FORMATIONS BAFA ET BAFD 10
ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES A L'EQUIPEMENT INFORMATIQUE 11
AIDE À LA MOBILITÉ DES JEUNES 13
AIDE À L'ENTREE DANS LA VIE ACTIVE 14
VACANCES – LOISIRS 15
BONS VACANCES COLONIES CAMPS 15
SÉJOUR DE SKI EN FAVEUR DES JEUNES 16
LOISIRS JEUNES MSA 17
PASS' ACTIVITE FAMILLE - CHEQUES VACANCES 18
AIDE AUX VACANCES EN FAMILLE 19
BONIFICATION ANNUELLE A LA PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) 20
AIDES HUMAINES 21
TECHNICIENNE DE L'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE OU AUXILIAIRE DE VIE SOCIALE 21
AIDE AU REPIT POUR LES PARENTS D'UN ENFANT PORTEUR DE HANDICAP 23
AIDES FINANCIERES 24
PRÊT ÉQUIPEMENT MÉNAGER ET MOBILIER 24
PRÊT SOCIAL AUX FAMILLES 25
SECOURS AUX FAMILLES 26
SECOURS D'URGENCE AUX FAMILLES 27
AIDES AUX PERSONNES AGEES 28
MAINTIEN A DOMICILE 29
PANIER DE SERVICES ADH ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE APRÈS HOSPITALISATION 29
PANIER DE SERVICES AADPA ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES 32
AIDE À DOMICILE AUX PERSONNES ÂGÉES 33
PORTAGE DE REPAS 34
AIDE A LA TÉLÉASSISTANCE 34
AIDES TECHNIQUES 35
AIDE AU RÉPIT 35
MAINTIEN DU LIEN SOCIAL 36
MONTANT DES EVALUATIONS SOCIALES 36

AIDE À LA TÉLÉASSISTANCE / PRESTATION HORS PANIER DE SERVICES 37
AIDES FINANCIERES 38
SECOURS AUX RETRAITÉS 38
SECOURS D'URGENCE AUX RETRAITÉS 39
SANTE 40
PRESTATIONS 41
PRESTATIONS POUR CURES THERMALES 41
PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES SANTÉ 42
AIDES FINANCIERES 43
SECOURS AUX ACTIFS EN SITUATION DE MALADIE 43
SECOURS AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP 44
AIDE AUX SOINS DE CONFORT 45
AIDES HUMAINES 46
SERVICE DE REMPLACEMENT 46
AIDE MÉNAGÈRE À DOMICILE POUR LES ACTIFS EN INCAPACITÉ 47
PANIER DE SERVICES DISPOSITIF « PRADO » 48
VOLET ORTHOPÉDIQUE – VOLET CARDIAQUE 48
AIDE MÉNAGÈRE À DOMICILE 49
PORTAGE DE REPAS 49
AIDE FINANCIÈRE À LA TÉLÉASSISTANCE 49
PARTENARIAT 50
AIDES COLLECTIVES : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET DE PROJETS 51
AIDES FINANCIÈRES AUX PARTENAIRES 51
SOUTIEN AUX STRUCTURES FAVORISANT LES DEPARTS EN COLONIE DES ENFANTS 52
AIDES FINANCIÈRES AUX CENTRES SOCIAUX ET ESPACE DE VIE SOCIALE EN MILIEU RURAL 53
PRESTATION DE SERVICE – PARTENARIAT AVEC LES CDOS 54
APPEL A PROJETS JEUNES 55
PRESTATION COLLECTIVE « ANIMATION » A DESTINATION DES MARPA 57
AIDES AUX FAMILLES 58
PRESTATION DE SERVICE AJE ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS A TAUX FIXE 58
BAREMES DE LA PSU : 59
PRESTATION DE SERVICE ALSH ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT A TAUX FIXE 60

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ATTRIBUTION ET CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL (QF)

Des prestations d'Action Sanitaire et Sociale (ASS) peuvent être attribuées en faveur des ressortissants agricoles, dans le cadre des orientations générales retenues par le Conseil d'administration.

Les décisions d'attribution de ces prestations ne peuvent pas faire l'objet d'un recours devant une jurisprudence contentieuse et sont accordées dans la limite des crédits affectés à l'exercice budgétaire.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ATTRIBUTION *(selon les prestations demandées)* **:**

- Résider dans les départements de l'Aube ou de la Haute-Marne
- Pour les aides aux familles :
  Être allocataire à titre principal à la MSA Sud Champagne bénéficiaire ou non de prestations familiales ou être assuré maladie à la MSA Sud Champagne
- Pour les aides aux personnes âgées : Percevoir un avantage vieillesse à titre principal en MSA ou être assuré maladie à la MSA Sud Champagne
- Pour les aides santé : Être assuré maladie à la MSA Sud Champagne
- Avoir des ressources *(QF, RBG)* comprises dans les barèmes fixés chaque année par le Conseil d'Administration

QUOTIENT FAMILIAL

Pour le calcul du QF, l'adhérent doit :

- Avoir des droits aux Prestations Familiales (PF) avec ou sans versement : le dossier général PF doit être ouvert
- Fournir ses ressources de l'année N-2 à la MSA

Pour les QF non calculés, la consigne est d'inciter les adhérents à fournir leurs justificatifs de ressources au service Prestations Familiales afin d'obtenir leur quotient familial dans l'espace privé.

Accès pour la consultation du QF :

Pour les agents MSA (depuis GDE Hors workflow ou ARSENE) :

- *Internet-Extranet/Action Sanitaire et Sociale/Consultation et attestation QF*

Pour un adhérent depuis son espace privé **:**

- *Mon espace privé/Mes services/Famille Logement (voir tous les services) /Enfance/Mon quotient familial*

Formule de calcul du QF :

$$\frac{\text{(Ressources annuelles imposables brut - Abattements sociaux) / 12 + PF mensuelles avant CRDS}}{\text{Nombre de parts}}$$

Liste des prestations familiales apériodiques ou spécifiques exclues du calcul :

- Allocation de Rentrée Scolaire
- Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé "retour au foyer"
- Prime de déménagement
- Prime à la naissance ou à l'adoption de la PAJE
- Complément libre choix du mode de garde de la PAJE
- Allocation journalière de présence parentale

Pour effectuer un calcul manuel du QF, se référer à la fiche de calcul disponible dans l'Essentiel ASS sous la rubrique : ***Outils et services en ligne / Outils de gestion / Calculette Quotient Familial (QF)***

Tableau de calcul du nombre de parts :

	Nombre d'enfants à charge au sens PF	**Nombre de parts**
Pour un couple ou une personne seule	0	2
	1	2,5
	2	3
	3	4
	4	4,5
	5	5
	Par enfant supplémentaire	+0,5
	Par enfant bénéficiaire de l'AEEH	+0,5
	Par enfant de plus de 20 ans à charge	+0,5

SITUATIONS PARTICULIÈRES :

En cas de séparation légale ou de fait ou de décès de l'un des 2 parents :

Seules les ressources mentionnées sur le dernier avis d'imposition ou de non-imposition du parent ayant la charge des enfants sont retenues.

Toute situation difficile peut être soumise à l'appréciation du Comité Paritaire d'Action Sanitaire et Sociale.

AIDES AUX FAMILLES

ENFANT

PRIME A LA NAISSANCE DU PREMIER ENFANT

La MSA Sud Champagne consent une aide financière pour atténuer les charges liées à l'arrivée du premier enfant.

Conditions d'attribution :

- Être allocataire à la MSA Sud Champagne
- Avoir donné naissance à un ou des enfants de 1er rang[1]
- Avoir demandé à bénéficier de la prime à la naissance ou adoption dans le cadre de la PAJE à la MSA Sud Champagne.

Modalités pratiques :

Le paiement sera versé aux familles sur la base d'une requête

Montant de la participation :

- Forfait de 100 € par enfant de premier rang.

[1] *Le premier rang est identifié par rapport à la mère, c'est l'ordre de naissance des enfants pour une femme au cours de sa vie, quelle que soit sa situation matrimoniale. L'aîné est donc l'enfant de rang 1 (source Insee).*

PRIME D'INSTALLATION POUR LES ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S NOUVELLEMENT AGRÉÉ(E)S

La MSA Sud Champagne peut verser une prime d'installation aux assistants(es) maternel(les) nouvellement agréé(e)s pour l'achat de matériel de puériculture et de sécurité qui sont nécessaires à l'équipement du lieu de travail.

Conditions d'attribution :

- Être allocataire (ou conjoint d'allocataire) à la MSA Sud Champagne
- Être un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) par le Conseil Départemental pour la 1ère fois
- Travailler à domicile ou dans le cadre d'une MAM (Maison d'Assistantes Maternelles)
- Avoir suivi la première partie de formation obligatoire avant l'accueil du premier enfant
- Avoir une activité depuis au moins deux mois complets consécutifs et pendant au moins trois ans à compter de la demande de la prime
- Faire la demande dans un délai d'un an à compter de la date d'agrément
- Respecter la charte d'engagements réciproques
- Respecter la tarification avec une limite maximale de cinq SMIC horaire/jour
- Être référencé sur le site Internet www.mon-enfant.fr et si possible, auprès du Relais Petite Enfance (RPE)
- Relever de la convention collective nationale de travail des assistant(e)s maternel(les) du particulier employeur

Modalités pratiques :

- Effectuer la demande sur l'imprimé téléchargeable sur le site de la MSA Sud Champagne prévu à cet effet et signer la charte d'engagement réciproque :

Votre MSA/Nos actions/Action sociale/Prime d'installation pour les assistantes maternelles nouvellement agréées

Justificatifs à joindre :

- Notification d'agrément
- Attestation de formation ou diplôme petite enfance
- Copie des deux premiers bulletins de salaire (mois complets et consécutifs)

En cas de non-respect des engagements, la MSA Sud Champagne peut demander le remboursement de la prime.

Les assistantes maternelles doivent :

- Conserver les justificatifs de l'utilisation de la prime pendant 3 ans en cas d'un éventuel contrôle a posteriori
- Informer la MSA de leur cessation d'activité au plus tard le mois suivant

Montant de la participation

- 1 200 € versés en une seule fois

JEUNES

AIDE À LA SCOLARITÉ – ÉTUDES SUPÉRIEURES

La MSA Sud Champagne peut attribuer des aides à la poursuite d'études supérieures.

Conditions d'attribution :

- Allocataire ou avoir été allocataire à la MSA Sud Champagne jusqu'au vingtième anniversaire de l'enfant.
- Si l'enfant est unique, l'un des parents doit être assuré maladie en MSA Sud Champagne en l'absence de prestations familiales servies par un autre organisme.

Avoir un QF mensuel inférieur ou égal à 900 € **le mois précédent la demande**.

L'étudiant doit répondre aux conditions suivantes :

- Être âgé de moins de 25 ans à la rentrée scolaire de l'étudiant.
- Poursuivre des études supérieures (à temps complet ne permettant pas d'occuper simultanément une activité salariée).
- Fréquenter un établissement situé en France métropolitaine et agréé par l'éducation nationale ou le Ministère de l'Agriculture.

Montant de la participation :

➢ Forfait de 660 € versé annuellement par étudiant.

Modalités pratiques :

1. Effectuer la demande durant l'année scolaire en cours avec l'imprimé téléchargeable sur le site de la MSA Sud Champagne prévu à cet effet avec à l'appui un certificat de scolarité, une attestation de QF du mois précédent la demande et le budget de l'étudiant :

Votre MSA/Nos actions/Action sociale/Les prestations extra légales de la MSA Sud Champagne

2. Ces demandes seront présentées au Comité Paritaire d'Action Sanitaire et Sociale (CPASS) au vu de l'évaluation d'un travailleur social.

L'évaluation sociale prend en compte les revenus, les besoins et l'environnement de la famille.
Modalités de calcul du QF : *(utilisation de la calculette des Essentiels ASS)*

Si QF inférieur à 900€, pour les plus de 20 ans :
Recalculer le QF en prenant en compte l'étudiant dans le nombre de parts.

Si QF supérieur à 900 €, pour les plus de 20 ans :
Recalculer le QF en prenant en compte l'étudiant dans le nombre de parts pour déterminer un éventuel droit.

AIDE À LA SCOLARITÉ – ENTRÉE EN APPRENTISSAGE

La MSA Sud Champagne attribue au jeune primo-entrant en apprentissage une aide forfaitaire. Cette aide n'est versée qu'une seule fois au cours de la scolarité.

Conditions d'attribution :

Les familles doivent être allocataires ou être assurées en maladie à la MSA Sud Champagne, en l'absence de droit en prestations familiales servi par un autre organisme.
Un contrat d'apprentissage doit obligatoirement être fourni pour bénéficier de cette aide.

L'apprenti doit répondre aux conditions suivantes :

- Être primo-entrant en apprentissage (seuls les contrats d'apprentissage sont concernés par cette aide et non l'alternance stages/école)
- Avoir moins de 25 ans
- Fréquenter un établissement situé en France métropolitaine et agréé par l'Éducation Nationale ou le Ministère de l'Agriculture.

La rémunération ne doit pas excéder 55 % du SMIC, le QF de la famille doit être inférieur ou égal à 900 € le mois précédent la demande.

Montant de la participation :

➢ 300 € pour tout élève inscrit en première année d'apprentissage.

Modalités pratiques :

- La demande dûment complétée
- Un certificat de scolarité en cours
- Une attestation de QF du mois précédent la demande
- Le contrat d'apprentissage signé

Les pièces sont à retourner à la fin du premier trimestre de l'année civile.
Le montant sera versé à la famille.

Effectuer la demande sur l'imprimé téléchargeable sur le site de la MSA Sud Champagne :

Votre MSA/Nos actions/Action sociale/Les prestations extra légales de la MSA Sud Champagne

AIDE AUX FORMATIONS BAFA ET BAFD

La MSA Sud Champagne peut participer aux frais relatifs aux stages de formation d'animateurs et de directeurs pour centres de vacances dispensés par un organisme habilité.

Conditions d'attribution :

- Avoir moins de 20 ans ou avoir le(s) parent(s) allocataires ou assurés maladie à la MSA Sud Champagne en l'absence de prestations familiales servies par un autre organisme.
- Être adulte allocataire ou assuré en maladie à la MSA Sud Champagne en l'absence de prestations familiales servies par un autre organisme.

Barème d'attribution :

Avoir un QF mensuel inférieur à 1 470 € le mois précédent la demande

Montant de la participation pour le BAFA :

- 250 € à l'issue du stage de base
- 250 € à l'issue du stage de perfectionnement

Montant de la participation pour le BAFD :

➢ 280 € à l'issue du stage

Modalités pratiques :

Effectuer la demande 15 jours minimum avant le début du stage et maximum 3 mois après la fin de stage sur l'imprimé disponible sur le site de la MSA Sud Champagne :

Votre MSA/Nos actions/Action sociale/Aide aux formations BAFA/BAFD

Versement de la participation :

Sur justificatif de présence adressé à la MSA dès la fin du stage, le montant de la participation sera versé directement à la famille ou à l'intéressé.

ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES A L'EQUIPEMENT INFORMATIQUE

Ces aides doivent permettre aux enfants des familles dont les revenus sont modestes de pouvoir s'inscrire dans les nouvelles formes d'apprentissage et plus particulièrement l'école à distance. Elles se présentent sous deux formes :

Prêt à l'équipement informatique

Conditions d'attribution :

- Être bénéficiaire des allocations familiales (AF) pendant la période du prêt, à la MSA Sud Champagne
- Avoir un QF mensuel supérieur à 400 € et inférieur ou égal à 800 € le mois précédent la demande
- Avoir au moins un enfant scolarisé entre le CM1 et la 3ème
- Réaliser une seule demande par fratrie et par cycle

Montant de la participation :

➢ 600 € maximum pour un ordinateur (Unité centrale ou ordinateur portable).

➢ 200 € maximum pour une imprimante et des consommables (cartouches d'encre, papier).

Modalités pratiques :

- Effectuer une demande de prêt accompagnée d'un devis ou d'une facture pro forma précisant le prix de l'équipement informatique à acquérir à l'aide de l'imprimé téléchargeable sur le site de la MSA Sud Champagne :

Votre MSA/Nos actions/Action sociale/Les prestations extra légales de la MSA Sud Champagne

- Fournir une attestation de non mise à disposition d'équipement informatique par l'école, le collège ou de toute autre aide à l'équipement informatique.
- Effectuer une évaluation sociale pour vérifier le bien-fondé de la demande et pour conseiller utilement le demandeur (prise en compte des revenus, des besoins et l'environnement de la famille) par un travailleur social.
- Prêt sans intérêt, remboursable sur 24 mensualités maximum dès le mois suivant
- Le versement est réalisé à la famille de préférence, (sauf avis contraire du travailleur social)
- Le bénéficiaire conserve la faculté de se libérer de sa dette par anticipation à tout moment (Voir cumul PEM – prêt social – prêt informatique)
- La famille devra pouvoir fournir les justificatifs de paiement pour contrôle et respecter un délai de 5 ans avant de pouvoir formuler une nouvelle demande de prêt à l'équipement informatique.

Aide à l'équipement informatique

Conditions d'attribution :

- Être bénéficiaire des prestations familiales à la MSA Sud Champagne
- Avoir un QF mensuel inférieur ou égal à 400 € le mois précédent la demande
- Avoir au moins un enfant scolarisé entre le CM1 et la 3ème
- Réaliser une seule demande par fratrie et par cycle

Montant de la participation :

- 600 € maximum pour un ordinateur (unité centrale ou ordinateur portable)
- 200 € maximum pour une imprimante et des consommables (cartouches d'encre, papier)

Modalités pratiques :

- Effectuer une demande accompagnée d'un devis ou d'une facture pro forma précisant le prix de l'équipement à l'aide de l'imprimé téléchargeable sur le site de la MSA Sud Champagne :

Votre MSA/Nos actions/Action sociale/Les prestations extra légales de la MSA Sud Champagne

- Fournir l'attestation de non mise à disposition d'équipement informatique par l'école, le collège ou de toute autre aide à l'équipement informatique à fournir par la famille
- Effectuer une évaluation sociale pour vérifier le bien-fondé de la demande et pour conseiller utilement le demandeur (prise en compte des revenus, des besoins et l'environnement de la famille) par un travailleur social
- Seules les situations particulières seront soumises au Comité Paritaire d'Action Sanitaire et Sociale (CPASS) pour sa globalité
- Le versement de l'aide est réalisé à la famille de préférence, 50 % sur présentation du devis et le solde sur présentation de la facture (sauf avis contraire du travailleur social)
- La famille devra pouvoir fournir les justificatifs de paiement pour contrôle et respecter un délai de 5 ans avant de pouvoir formuler une nouvelle demande d'aide à l'équipement informatique.

AIDE À LA MOBILITÉ DES JEUNES

Pour favoriser l'insertion professionnelle des jeunes, la MSA Sud Champagne peut participer partiellement aux frais liés à l'obtention du permis de conduire ou du BSR (pour les apprentis) à l'exclusion de la conduite accompagnée.

Conditions d'attribution :

- Être âgé de moins de 30 ans (29 ans révolus)
- Être le jeune ou le(s) parent(s) allocataire(s) à la MSA Sud Champagne ou assuré maladie à la MSA Sud Champagne (droit maladie inférieure à 1 an)
- Avoir un quotient familial inférieur à 900 € du mois précédent la demande

Montant de la participation :

Permis de conduire (hors conduite accompagnée)	**BSR**
➢ 250 € à l'inscription auprès de l'auto-école ➢ 500 € à l'obtention du code ➢ 250 € au premier passage du permis	➢ 50 € à l'inscription du BSR ➢ 100 € au passage de l'examen

Modalités pratiques :

- Chaque demande doit être accompagnée d'une évaluation sociale et d'un devis
- L'évaluation sociale établira la réalité d'une dynamique de recherche d'emploi et/ou d'insertion professionnelle et/ou d'un contrat d'apprentissage en cours
- Le dossier sera soumis au Comité Paritaire d'Action Sanitaire et Sociale (CPASS) pour sa globalité
- Les sommes seront versées à l'auto-école sur justification à chaque étape

AIDE À L'ENTREE DANS LA VIE ACTIVE

Cette aide est proposée aux jeunes afin de les soutenir face aux dépenses liées à un premier emploi et/ou premier logement depuis moins de 6 mois.

Conditions d'attribution :

- Être âgé de moins de 26 ans (25 ans révolus)
- Être assuré maladie ou allocataire à la MSA Sud Champagne
- Jeune occupant un premier emploi relevant du secteur agricole et/ou entrant dans son premier logement

Critères d'attribution :

- Dépenses liées aux frais d'installation dans un logement (mobilier, électroménager...)
- Dépenses liées à l'achat d'un véhicule/moyens de locomotion (frais de carte grise, abonnement SNCF, carte de bus ...)

Cette aide est attribuée en complément des dispositifs existants.
A titre dérogatoire, cette aide peut être accordée pour aider les jeunes à assurer le règlement du dépôt de garantie lorsque les dispositifs de droit commun ne fonctionnent pas (FSL, FAJE, VISALE, etc.)

Montant de la participation :

➢ 500 € maximum

Modalités pratiques :

- La demande d'aide devra faire l'objet d'une évaluation sociale par un travailleur social et sera étudiée en CPASS.
- Le versement de l'aide sera effectué sur présentation de justificatifs.

Conditions complémentaires spécifiques à chacun des 2 domaines :

Domaines	Objectifs	Conditions à remplir	Nature des dépenses éligibles à la prestation
Logement	Favoriser l'accès au 1er logement et permettre son équipement	Être installé depuis moins de 6 mois dans un 1er logement	– Dépôt de garantie, – 1er loyer, – 1ère échéance de prêt, – Assurance habitation, – Emménagement, – Aménagement petits travaux divers, – Equipement mobilier et appareil ménager.
Mobilité	Accompagner la mobilité géographique professionnelle	Déplacement domicile-travail régulier.	Uniquement trajets domicile / travail : – Abonnements frais de transports divers, – Contribution à l'achat de moyens de locomotion (véhicule, 2 roues) – Réparation et/ou équipement de sécurité – Assurances moyens de locomotion au nom du bénéficiaire

VACANCES – LOISIRS

BONS VACANCES COLONIES CAMPS

Aucune aide n'est accordée pour les séjours suivants :
ALSH avec ou sans repas, séjours courts d'une durée inférieure à 3 jours, séjours scolaires, voyages d'études, vacances dans la famille, camping, hôtel, location, gîtes, maisons familiales, villages de vacances.

Nature du séjour :

Colonies, camps de vacances d'une durée supérieure ou égale à 3 jours.

Conditions d'attribution :

- Être allocataire à la MSA Sud Champagne
- Avoir un QF inférieur ou égal à 1 200 €
- Avoir des enfants âgés de 3 à 17 ans

Modalités pratiques :

- Aide accordée dans la limite des frais à charge de la famille et déduction faite d'autres participations éventuelles.
- Les familles éligibles reçoivent une information en début d'année et transmettent le montant de la participation figurant sur le bon vacance en fonction du quotient familial à la structure lors de l'inscription.
- Le nombre de séjour n'est pas limité dans l'année.
- Les structures d'accueil doivent avoir reçu les autorisations de séjour auprès des services compétents.

Pour effectuer la demande, la famille doit télécharger l'imprimé disponible sur le site de la MSA Sud Champagne :

Votre MSA/Nos actions/Action sociale/Les Bons vacances "colonies / camps"

Montant de la participation journalière :

Quotient Familial mensuel (QF)	Montant
Jusqu'à 300 €	24 €
De 301 € à 570 €	21 €
De 571 € à 675 €	18 €
De 676 € à 840 €	15 €
De 841 € à 1 200 €	12 €

Cas particulier :

Suite à un changement significatif de situation (décès d'un conjoint, séparation légale ou de fait), le QF peut être recalculé à la demande de la famille.
Seules les situations particulières seront soumises au Comité Paritaire d'Action Sanitaire et Sociale (CPASS) pour sa globalité.

SÉJOUR DE SKI EN FAVEUR DES JEUNES

La MSA Sud Champagne organise un séjour de ski d'une semaine pendant les **vacances d'hiver.**

Conditions d'attribution :

- Être âgé de 7 à 17 ans
- Être bénéficiaire des prestations familiales à la MSA Sud Champagne en novembre de l'année N-1

En cas d'absence de droit avec un seul enfant à charge et d'absence de prestations familiales servies par un autre organisme, le droit maladie est retenu.

Niveau de ski :

➢ Formation assurée pour 1ere, 2e, 3e étoile et flèche.

Hébergement :

Au Chalet de la Mazerie situé dans le village du Chinaillon au Grand Bornand en Haute Savoie.

- Groupe de 40 à 46 enfants
- Direction, encadrement et organisation du séjour confiés à la Ligue de l'Enseignement de l'Aube

Les déplacements sont assurés par autocar avec départ possible de Saint André les Vergers, Vendeuvre sur Barse, Chaumont et Langres.

Tarif :

Le tarif, fixé chaque année, comprend :

- L'hébergement en pension complète, du dîner du premier jour au déjeuner du dernier jour
- Les frais de transport
- L'encadrement par des animateurs qualifiés
- Les leçons de ski et les remontées mécaniques
- Les activités prévues au programme
- L'assurance
- La location de skis, chaussures, casques et bâtons

La participation des familles est calculée en fonction du quotient familial :

TRANCHES	0 à 300	301 à 570	571 à 675	676 à 840	841 à 1200	1201 à 1510	Supérieur à 1510
Part. BV	24	21	18	15	12	0	0
Nbre jours	8	8	8	8	8	8	8
Total BV	192	168	144	120	96	0	0
Part MSA	536.48	548.48	467.48	465.48	466.48	473.48	0
PART MSA TOTALE	728.48	716.48	611.48	585.48	562.48	473.48	0
Prix Famille	**215**	**227**	**332**	**358**	**381**	**470**	**943.48**

Les bons vacances MSA sont déduits du tarif pour les familles bénéficiaires.
Les familles doivent adresser leurs demandes à MSA Services **avant** le 6 janvier.

LOISIRS JEUNES MSA

Pour encourager la pratique des loisirs culturels et sportifs en faveur des jeunes, la MSA Sud Champagne attribue un bon loisirs.

Conditions d'attribution :

- Être allocataire à la MSA Sud Champagne
- Avoir un ou plusieurs enfants âgés de 5 à 18 ans dans l'année civile en cours bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire
- Être inscrit dans une association culturelle ou sportive

Montant de la participation :

➢ 55 € dans la limite des frais réels.

Modalités pratiques :

- Les familles sont informées par mail de la mise à disposition d'un bon loisir accessible sur le site de la MSA Sud Champagne :

  Votre MSA/Nos actions/Action sociale/Bons loisirs jeunes

- Le bon est remis par les familles aux associations culturelles (écoles de musique, dessins, municipalités, réseaux Fédération MJC-MPT, Ligue de l'Enseignement, Foyers Ruraux…) et/ou aux associations sportives agréées par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement, au Sport et à la Vie Associative (SDJESVA).
- Les Comités Départementaux Olympiques et Sportif centralisent les documents avant de les transmettre à la MSA Sud Champagne.

Cette aide est complémentaire au dispositif "Pass'sport" de l'Etat.

PASS' ACTIVITE FAMILLE - CHEQUES VACANCES

Cette aide est proposée aux familles avec au moins un enfant à charge afin de les inciter à accéder aux loisirs, à la culture en famille.

Conditions d'attribution :

- Être allocataire à la MSA Sud Champagne
- Avoir au moins 1 enfant à charge au sens des prestations familiales (âgé de 0 à 19 ans révolus)
- Avoir un QF inférieur ou égal à 800 € au 1er février de l'année en cours
- Les demandes doivent parvenir au service ASS, elles seront traitées par ordre d'arrivée et les chèques vacances seront adressés directement aux familles dans la limite du budget d'action sociale alloué à cette aide pour l'année en cours.

Montant de la participation annuelle :

➢ 60 € Pour une famille avec un enfant

➢ 10 € supplémentaire pour chaque enfant à charge

Modalités pratiques :

- Effectuer la demande sur l'imprimé téléchargeable sur le site de la MSA Sud Champagne :

Votre MSA/Nos actions/Action sociale/Les prestations extra légales de la MSA Sud Champagne

- Les chèques vacances seront adressés directement aux familles.

AIDE AUX VACANCES EN FAMILLE

Cette aide permet aux familles de partir en vacances accompagnées de leurs enfants âgés de moins de 20 ans.

Conditions d'attributions :

- Être allocataire à la MSA Sud Champagne
- Être assuré en maladie auprès de la MSA Sud Champagne si l'enfant est unique
- Disposer d'un quotient familial mensuel inférieur ou égal à 1 000 €, le mois précédent la demande
- Organiser un séjour de vacances d'une durée minimale de 5 jours consécutifs avec les enfants pendant les vacances scolaires si les enfants sont scolarisés ou en dehors de ces périodes si les enfants sont non scolarisés
- Utiliser les chèques vacances pour le paiement de l'hébergement et des transports
- Aide accordée pour 2 ans en chèques vacances (valables 2 ans à partir de l'année d'émission)
- Aide non cumulable avec les dispositifs "Partir pour rebondir" et séjours "répit".
- Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée et les chèques vacances seront adressés directement aux familles dans la limite du budget d'action sociale alloué à cette aide pour l'année en cours.

Nature du séjour, une aide est accordée pour :

- Les frais d'hébergement en gîtes ruraux, villages de vacances, locations, campings, tout lieu de villégiature acceptant les chèques ANCV
- Les frais de transports en commun pour se rendre sur un lieu de vacances
- Aide non accordée pour les séjours dans un logement appartenant à un membre de la famille, les journées dans les parcs de loisirs, les séjours à l'étranger

Montant annuel de l'aide :

Quotient familial	Aide annuelle par enfant
De 0 € à 400 €	300 €
De 401 € à 560 €	250 €
De 561 € à 720 €	200 €
De 721 € à 1000 €	150 €
Enfant bénéficiaire de l'AEEH	+ 100 € quel que soit le QF
Séjour dans un centre AVMA	+ 50 € quel que soit le QF

Modalités pratiques ; La famille doit :

- Effectuer sa demande à l'aide l'imprimé téléchargeable sur le site de la MSA Sud Champagne :

Votre MSA/Nos actions/Action sociale/Les prestations extra légales de la MSA Sud Champagne

- Fournir une attestation de QF du mois précédent la demande ou le dernier avis d'imposition pour les familles n'ayant qu'un enfant à charge.
- Fournir un justificatif de réservation

Tout séjour de type particulier pourra être soumis au CPASS sur évaluation sociale.
La MSA se réserve le droit d'effectuer des vérifications. Les justificatifs d'utilisation des chèques vacances devront être conservés pendant 2 ans, en cas d'un éventuel contrôle.

BONIFICATION ANNUELLE A LA PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

La MSA Sud Champagne attribue une prestation annuelle complémentaire pour les accueils collectifs des mineurs (ALSH) habilités par le service départemental à la jeunesse à l'engagement, aux sports et à la vie associative et bénéficiaires de la prestation de service ALSH à taux fixe.

Cet accueil est proposé pour :

- Les mercredis
- Les samedis
- Les vacances scolaires (hors colonies et mini-camps)

Conditions d'attribution :

- Être allocataire à la MSA Sud Champagne au 31/12 de l'année N - 1
- Être assuré maladie à la MSA Sud Champagne, si l'enfant est unique (et en l'absence de prestations familiales servies par un autre organisme)

Montant de la participation :

➢ 3,60 € par jour de présence (1 jour = 8 h)

Modalités pratiques :

La structure doit signer la convention :" Convention d'objectifs et de financement sur Fonds Propres Bonification à la prestation de service ALSH " avec la MSA.
Celle-ci peut conventionner si elle s'engage à proposer une tarification aux familles relevant de la MSA à l'identique de celle proposée pour les familles relevant de la CAF.

La structure doit fournir à année échue (au plus tard fin février de l'année N) les jours de présence des enfants sur l'imprimé prévu à cet effet.

AIDES HUMAINES

TECHNICIENNE DE L'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE OU AUXILIAIRE DE VIE SOCIALE

La MSA Sud Champagne peut participer aux frais d'emploi d'un Technicien d'Intervention Sociale et Familiale (TISF) pour l'accompagnement éducatif des enfants de moins de 18 ans à charge, ou d'un Auxiliaire de vie Social (AVS) pour suppléer ou assister le(s) famille(s) dans leur quotidien (courses, repas, entretien du logement).

Dans quelles situations ?

- Grossesse, de la naissance aux deux ans de l'enfant, adoption
- Changement de situation familiale : Agrandissement de la famille (pour l'accueil d'un enfant de rang 3 ou plus), recomposition familiale, séparation décès d'un enfant, décès d'un parent ou d'un proche (œuvrant à la stabilité de l'équilibre familiale)
- Déménagement/emménagement
- Maladie ou accident : état de santé d'un enfant, d'un parent, aide aux moments clés de la vie scolaire (accès à l'école maternelle, primaire, collège).
- Insertion socio-professionnelle d'un mono parent,
- Inclusion dans son environnement d'un enfant porteur d'un handicap

Conditions d'attribution :

- Être allocataire ou assuré en maladie à la MSA Sud Champagne, en l'absence de droit en prestations familiales servies par un autre organisme, si l'enfant est unique
- Prise en charge d'un an maximum à l'exception des situations suivantes :
  - Inclusion d'un enfant porteur de handicap
  - Situations de maladie longue durée : l'intervention peut se dérouler sur 2 ans maximum
  - Naissances multiples : la durée de l'intervention d'un an peut être prolongée de 6 mois pour les naissances de jumeaux et 12 mois pour les naissances de triplés et plus.
- Chaque nouvel événement survenant sur un dossier en cours peut ouvrir droit à une nouvelle intervention, d'une durée d'un an selon l'évaluation sociale de la situation.
- Le taux d'absence maximal du parent au domicile est de 25% et 50% pour le motif " inclusion "
- Les cas particuliers ne rentrant pas dans les critères définis ci-dessus seront présentés au Comité Paritaire d'Action Sanitaire et Sociale (CPASS) au vu de l'évaluation d'un travailleur social.

Motifs d'intervention	Nombre d'heures d'intervention
Périnatalité / Arrivée d'un enfant *Grossesse *Naissance jusqu'aux 2 ans de l'enfant *Adoption	AVS : 100 h maximum *TISF : heures illimitées*
Dynamique familiale *Agrandissement de la famille *Recomposition familiale *Séparation *Déménagement/emménagement	AVS : 100 h maximum AVS : 500 h maximum pour les maladies de longue durée *TISF : heures illimitées*
Maladie / accident *État de santé d'un enfant, d'un parent *Décès d'un enfant, d'un parent *Décès d'un proche aidant à la stabilité de l'équilibre familiale *Moment clé de la vie scolaire : accès à l'école maternelle, primaire, collège.	AVS : 100 h maximum *TISF : heures illimitées*
Inclusion *Insertion socio-professionnelle d'un mono parent, *Inclusion dans son environnement d'un enfant porteur d'un handicapé	AVS : 100 h maximum *TISF : heures illimitées* *(Spécialisé formation handicap)*

Modalités pratiques :

- La demande peut être faite par la famille, le prestataire ou un travailleur social
- Chaque demande doit être obligatoirement accompagnée d'une évaluation sociale qui prend en compte les revenus, les besoins et l'environnement de la famille
- Le montant de la participation est versé au prestataire

Reste à charge horaire de la famille en fonction du quotient familial :

QF	<289€	290€ à 442	443€ à 594€	595€ à 747€	748€ à 899€	900€ à 1052€	1053€ à 1204€	1205€ à 1293€	> 1294€
Coût horaire	0.47€	1.14€	2.07€	3.43€	5.00€	6.87€	9.13€	11.01€	11.88€

AIDE AU REPIT POUR LES PARENTS D'UN ENFANT PORTEUR DE HANDICAP

La MSA Sud Champagne peut participer financièrement au recours d'un accueil collectif ou à domicile afin de permettre aux parents de disposer d'un temps de répit en confiant la garde et l'accompagnement de leur enfant en situation de handicap.

Dans quelles situations :

- Pour les parents dont l'enfant est porteur d'un handicap et qui ont besoin de temps pour souffler, se ressourcer, accomplir des démarches administratives, des loisirs...

Conditions d'attribution :

- Être allocataire ou assuré maladie en MSA Sud Champagne en l'absence de droit en prestations familiales servi par un autre organisme, si l'enfant est unique au moment de la demande.
- Avoir un enfant :
  - Bénéficiaire de l'AEEH jusqu'à ses 17 ans (révolus),
  - Porteur de handicap et non bénéficiaire de l'AEEH. (Disposant d'une évaluation médicale)
- Être parents bénéficiaires de l'AJPP (enfant reconnu ou en cours de reconnaissance du handicap) ou avoir une inscription dans un parcours bilan et/ou d'intervention précoce.

Durée d'intervention :

- 50 heures par an maximum pour le premier enfant
  - 25 heures par enfant supplémentaire porteur d'un handicap
  - 25 heures supplémentaires sont allouées aux familles monoparentales

Modalités pratiques :

- La MSA peut être saisie par la famille, la PMI, le prestataire ou un travailleur social
- Chaque demande doit être obligatoirement accompagnée d'une évaluation sociale réalisée sur l'année en cours.
- L'évaluation sociale prend en compte les revenus, les besoins et l'environnement de la famille
- Sur justificatif de présence de l'aide à domicile, le montant de la participation est versé au prestataire

Intervention par :

- Une structure agréée de service d'aide à la personne
- Une structure spécialisée dans l'accueil d'enfant porteur de handicap (indépendant du lieu de résidence)
- Intervention deux fois par jour minimum

Reste à charge horaire de la famille en fonction du quotient familial :

QF	< 289€	290€ à 442€	443€ à 594€	595€ à 747€	748€ à 899€	900€ à 1052€	1053€ à 1204€	1205€ à 1293€	>1294
Coût horaire	0.47€	1.14€	2.07€	3.43€	5.00€	6.87€	9.13€	11.01€	11.88€

AIDES FINANCIERES

PRÊT ÉQUIPEMENT MÉNAGER ET MOBILIER

La MSA Sud Champagne peut consentir des prêts d'équipement ménager pour l'acquisition de mobilier et d'appareils ménagers.

Conditions d'attribution :

Ces prêts sont réservés aux familles qui perçoivent des allocations familiales de la MSA Sud Champagne.
Un prêt peut être accordé pour les personnes accompagnés et suivies par la MSA ou bénéficiant d'un suivi d'un travailleur social d'un autre organisme.

Les familles doivent :

- Disposer d'un Quotient Familial mensuel inférieur ou égal à 780 € le mois précédent la demande
- Être bénéficiaire des Allocations Familiales (AF) pendant la période du prêt
- Avoir au moins deux enfants à charge de moins de 20 ans

Modalités pratiques :

- Faire une demande de prêt accompagnée d'un devis ou d'une facture pro forma précisant le prix de l'équipement ménager à acquérir. Il doit attendre la décision de la Caisse avant de s'engager auprès du fournisseur
- Effectuer une évaluation sociale (prendre en compte les revenus, environnement et besoins de la famille) par un travailleur social
- Si un prêt a été accordé auparavant, il conviendra de vérifier si l'achat prévu a bien été effectué
- Le prêt sera versé à la famille (sauf avis contraire du TS)
- 80 % du prix réel de l'équipement dans la limite de 800 €
- Il est remboursable dès le mois suivant du versement
- La durée du remboursement ne peut excéder 24 mois à compter de la date de versement
- Accordé sans intérêt
- Le bénéficiaire conserve la faculté de se libérer de sa dette par anticipation.
- La famille devra être en capacité de fournir les justificatifs de paiement pour contrôle

Un deuxième prêt ne peut être accordé avant le solde du précédent

Liste du matériel ouvrant droit à un prêt hors extension de garantie :

- Cuisinière (électrique, gaz ou mixte), plaque de cuisson, four
- Lave-linge
- Réfrigérateur seul ou combiné, congélateur
- Table de cuisine, chaises de cuisine, tabourets, banc
- Armoire de rangement
- Lits et literie
- Canapé

PRÊT SOCIAL AUX FAMILLES

La MSA Sud Champagne peut consentir à ses allocataires un prêt à caractère social lorsque des familles se trouvent confrontées à une situation économique momentanément perturbée.

Dans quelles situations ?

- Pour rétablir la situation financière
- Pour éviter une dégradation du budget familial
- Pour contribuer au redressement d'une situation en complémentarité des dispositifs départementaux existants pour le maintien dans le logement et l'accès aux énergies

Conditions d'attribution :

- Être allocataire des prestations familiales de la MSA Sud Champagne
- Avoir des difficultés au niveau du budget familial (le budget de l'exploitation ne peut être considéré) et en particulier des dettes de loyer, d'accession à la propriété, d'EDF ou de chauffage.

Lorsque la situation s'avère chronique, la famille doit accepter un soutien pour le suivi de son budget.

Modalités pratiques :

- Effectuer une évaluation sociale (prendre en compte les revenus, environnement et besoins de la famille) par un travailleur social
- Prêt sans intérêt versé à la famille (sauf avis contraire du Travailleur Social)
- Remboursable mensuellement dès le mois suivant du versement sur les prestations familiales
- La durée du remboursement ne peut excéder 24 mois à compter de la date de versement
- Un deuxième prêt ne peut être accordé avant le solde du précédent

Montant du prêt :

➢ 800 € maximum, sauf cas exceptionnels, après accord de la famille en fonction de sa solvabilité et du montant des prestations perçues

Garanties :

- En cas de changement de régime de protection sociale, l'emprunteur doit s'acquitter immédiatement de sa dette, sauf modalités particulières de remboursement accordées par la Caisse
- En cas de divorce ou de séparation de corps, chacun des époux bénéficiaires du prêt demeure, conjointement et solidairement, responsable du remboursement du solde restant dû

SECOURS AUX FAMILLES

Des aides financières peuvent être accordées aux familles lorsqu'elles rencontrent une situation financière difficile résultant d'un événement ponctuel et non d'une insuffisance régulière de ressources, dans un objectif de prévention de la précarité et de toute rupture du lien social.

Des aides peuvent être accordées pour :

- **Favoriser le maintien dans le logement**
  - Le paiement du loyer ou de l'accession à la propriété
  - Le paiement des frais de chauffage, d'électricité et d'eau, réparation du chauffage
  - L'assurance habitation, ordures ménagères, taxes d'habitation et foncière
- **Favoriser le maintien dans l'emploi ou la recherche d'emploi**
  - L'assurance voiture
  - Les frais de réparation de la voiture
- **Accompagner les familles en situation difficile :**
  - Les aides au répit
  - Les frais de consultation psychologue
  - Les frais de médiation familiale

Conditions d'attribution :

- Être allocataire à la MSA Sud Champagne ou être assuré maladie à la MSA Sud Champagne au moment de la demande, en l'absence de prestations familiales servies par un autre organisme
- Avoir sollicité au préalable les différents dispositifs mis en place par les pouvoirs publics (FSL, etc.) ou apporter la preuve d'une impossibilité ou d'un refus

Montant de l'aide financière :

Il est déterminé par le Comité Paritaire d'Action Sanitaire et Sociale au cas par cas sur examen d'une évaluation réalisée par un travailleur social de la MSA ou d'un autre organisme.

L'évaluation sociale prend en compte :

- Les revenus,
- L'épargne,
- Les besoins
- L'environnement de la famille.

Modalités pratiques :

- Joindre le dernier avis d'imposition et la facture/devis correspondant à la demande.

En aucun cas, l'aide financière accordée ne peut constituer un complément de revenus.

SECOURS D'URGENCE AUX FAMILLES

Par délégation du Président de la Commissions Paritaire d'Action Sanitaire et Sociale au Directeur général, des aides financières d'urgence peuvent être accordées aux familles lorsqu'elles rencontrent une situation financière difficile résultant d'un événement ponctuel et non d'une insuffisance régulière de ressources, dans un objectif de prévention de la précarité et de toute rupture du lien social.

Des secours d'urgence peuvent être accordés pour le paiement :

- D'aides alimentaires
- D'aides de nécessité (carburant/chauffage)

Conditions d'attribution :

- Les demandeurs doivent être allocataires ou être assurés maladie à la MSA Sud Champagne au moment de la demande.
- En aucun cas, l'aide financière accordée ne peut constituer un complément de revenus.
- Le dernier avis d'imposition doit être joint au dossier.
- Une évaluation sociale est réalisée par un travailleur social de la MSA ou d'un autre organisme. Le Responsable ASS ou son adjoint adresse la demande pour validation à un agent de direction puis la retourne au service administratif pour saisie et mise en paiement.

Montant de l'aide financière :

➢ 300 € maximum pour les aides alimentaires jusqu'à 4 personnes. Ce montant peut être majoré de 50 € par personne à partir de 5 personnes au foyer.

➢ 200 € maximum pour toute aide de nécessité (chauffage, carburant pour se rendre au travail par exemple…).

AIDES AUX PERSONNES AGEES

MAINTIEN A DOMICILE

PANIER DE SERVICES ADH
ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE APRÈS HOSPITALISATION

L'Accompagnement à domicile après Hospitalisation (ADH) permet de favoriser le retour et le maintien de la personne âgée à son domicile. Ce dispositif s'appuie sur la coordination et la réactivité de différents partenaires : équipes soignantes et assistants sociaux des établissements de soins, évaluateurs externes, structures d'aide à domicile.

Conditions d'attribution cumulatives :

- Résider à son domicile dans les départements de l'Aube ou de la Haute-Marne
- Avoir vécu une hospitalisation dans les cas suivants :
  - Un séjour (à l'hôpital, ou en établissement de soins de suite et de réadaptation, y compris en unité psychiatrique)
  - Un passage aux urgences
  - Une intervention en ambulatoire
  - Une hospitalisation à domicile sous la supervision d'un établissement de santé
- Ne pas être bénéficiaire ni demandeur de l'APA, de la PCH ou de l'ACTP
- Percevoir de la MSA un avantage vieillesse salarié ou non salarié à titre principal (demandeur) être âgé de 55 ans et plus
- Lorsque la personne âgée est titulaire de plusieurs avantages vieillesse, c'est le régime qui a validé le plus grand nombre de trimestres qui doit procéder à l'étude du dossier
- Avoir un pronostic de récupération formulé par un médecin au moment de sa sortie qui permet de penser que le patient relèvera du GIR 5 ou 6 à l'issue de sa prise en charge au titre de l'ADH.

Modalités pratiques :

La demande de prise en charge est adressée à la MSA Sud Champagne par les établissements, la famille ou l'intéressé dans un délai de 7 jours maximum après la sortie.
Un plan d'aide de 3 mois pour une valeur maximale de 1 800 €, toutes aides confondues est établi par le travailleur social de l'établissement ou le référent médical de l'établissement en fonction du besoin du retraité. Si la sortie de l'établissement de santé intervient au-delà du 10 du mois le plan sera effectué sur 4 mois. Le nombre d'heures d'aide à domicile est plafonné à 54.

Le paiement s'effectue sur justificatifs pour l'aide à domicile et l'aide au portage de repas. Le montant de la participation est versé à la structure ou au retraité.
Pour les forfaits, il est demandé au bénéficiaire de garder tous les justificatifs pendant deux ans pour un contrôle éventuel. Le paiement est effectué dès l'accord du plan.

Tous les retraités éligibles à l'aide sociale des départements peuvent bénéficier de ces prestations.

Détermination des ressources :

La détermination des ressources est faite à partir du déclaratif indiqué sur la demande d'ADH. Celui-ci peut être amené à être contrôlé.

Si le demandeur possède déjà un plan d'accompagnement, les ressources connues seront prises en compte.

Seules les ressources du demandeur et de son conjoint seront prises en compte, à l'exclusion de tout autres ressources.

Participation portage de repas et aide à domicile :

Le montant de la participation est déterminé en fonction des ressources et suivant le barème ci-dessous.

BAREME AU 01/02/2025				
RESSOURCES MENSUELLES		Participation MSA Sud Champagne		Participation des retraités
Personne seule	Couple	**AIDE À DOMICILE** Tarif de réf : 26.80 €	**PORTAGE DE REPAS** Tarif de réf : 4,50 €	
Jusqu'à 1 034 € (inclus)	Jusqu'à 1 605 € (inclus)	24,12 €	4,05 €	10 %
de 1 034,01 € à 1 139 €	de 1 605,01 € à 1 824 €	22,78 €	3,82 €	15 %
de 1 140 € à 1 253 €	de 1 825 € à 1 995 €	20,10 €	3,37 €	25 %
de 1 254 € à 1 426 €	de 1 996 € à 2 167 €	16,08 €	2,70 €	40 %
de 1 427 € à 1 596 €	de 2 168 € à 2 509 €	12,06 €	2,02 €	55 %
de 1 597 € à 1 939 €	de 2 510 € à 2 965 €	9,38 €	1,58 €	65 %

Aides techniques :

Les aides techniques recouvrent les petits équipements facilitant la réalisation des actes essentiels de la vie courante (alimentation, déplacements, transferts, toilette, habillage…).

Liste des aides techniques

- Barres d'appui
- Sièges ou tabourets de douche
- Rehausseurs de toilettes, de lit ou de fauteuil
- Tapis antidérapants
- Sièges ou planches de transfert de baignoire
- Kits lumineux…

Participation :

- Forfait 100 € pour une aide
- Forfait 200 € pour deux aides
- Forfait 300 € pour deux aides + une main courante d'escalier

Elles peuvent également concerner les mains courantes d'escaliers réservées aux accès principaux du domicile (accès extérieur de la rue à la porte d'entrée, accès intérieur entre les niveaux de vie).

L'installation peut être réalisée par un membre de la famille ou un proche, un service à la personne, un artisan, un revendeur de matériel médical, …

Autres prestations :

- Téléassistance :
  - Forfait de 50 € pour la durée du plan d'accompagnement si besoin sur présentation d'un justificatif d'abonnement. (Frais d'installation et abonnement). Le but de cette prestation est de prendre en compte les frais liés à l'abonnement au dispositif afin de sécuriser la personne âgée.

- Déplacement :
  - Forfait de 50 € pour la durée du plan d'accompagnement si besoin.

Le but de cette prestation est de prendre en charge une partie des dépenses liées aux frais de transports (aides aux courses, visites médicalisées sous réserve qu'elles ne sont pas prises en charge par l'assurance maladie). Sont pris en compte les déplacements effectués par des professionnels (transports en commun, taxi). Sont exclus les déplacements en véhicules personnels et familiaux.

Le contact de la personne entre 48 h et 7 jours après la mise en place de l'ADH ainsi que le contact téléphonique un mois avant la fin de la prise en charge sera réalisé par le pôle administratif ASS.
Lors du second contact téléphonique si le retraité ne bénéficiait pas du panier de service d'aide à domicile personne âgée, une évaluation par le GIE APTITUDE lui sera proposée.

PANIER DE SERVICES AADPA
ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES

Pour permettre le soutien à domicile des personnes âgées, la MSA Sud Champagne peut accorder une à plusieurs aides du panier de services nommé Plan d'Aide Personnalisé (PAP).

Le panier de services comprend 6 prestations[2] :

- L'aide à domicile
- Le portage de repas
- La téléassistance
- Les aides techniques
- L'accompagnement des aidants
- Le maintien du lien social

Conditions d'attribution cumulatives :

- Résider dans les départements de l'Aube ou de la Haute-Marne
- Percevoir de la MSA un avantage vieillesse salarié ou non salarié à titre principal (demandeur)
- Lorsque la personne âgée est titulaire de plusieurs avantages vieillesse, c'est le régime qui a validé le plus grand nombre de trimestres qui doit procéder à l'étude du dossier
- Présenter un niveau d'autonomie GIR 5 et 6 et des possibilités limitées pour accomplir les tâches ménagères
- GIR 4 temporaire en attente APA (2 mois maximum) pour les dossiers déjà en cours
- Vivre sans aide suffisante des enfants, de la famille ou du voisinage. L'état de santé du conjoint est également pris en considération
- Une évaluation de l'état de perte d'autonomie ou de fragilité de la personne âgée et de ses besoins est établie

Modalités pratiques :

La demande de prise en charge est adressée à la MSA Sud Champagne par l'intéressé ou la famille via le formulaire unique de Demande d'aides à l'autonomie pour les personnes âgées à domicile (DAA), ou via le Service en Ligne DAA dans l'espace privé de l'adhérent (uniquement pour les retraités haut-marnais).

Imprimé disponible sur le site de la MSA :

Particulier/Retraite/Bien vivre sa retraite/Demandes d'aides à l'autonomie/+Formulaires et notices

Pour un couple de retraités (marié, vie maritale, pacsé), le demandeur est le bénéficiaire de l'aide.

La détermination des ressources est faite à partir du Revenu Brut Global en justifiant avec le dernier avis d'imposition ou de non-imposition connu.

Les factures devront être conservées pendant deux ans, en cas d'un éventuel contrôle a posteriori.

[2] ***L'octroi de ces aides ne constitue pas un droit.***

AIDE À DOMICILE AUX PERSONNES ÂGÉES

La MSA Sud Champagne peut participer aux frais d'intervention d'une aide à domicile pour les travaux d'entretien courant du logement, les courses de proximité, la préparation des repas et les soins sommaires d'hygiène, à l'exception des soins médicaux.

Modalités pratiques :

- 12 heures max par mois pour les GIR 5
- 08 heures max par mois pour les GIR 6
- 06 heures max si le conjoint est bénéficiaire de l'APA

Cas particulier des GIR 6 :

Si des critères de fragilités sont identifiés liés à la personne, à une période critique ou à un caractère social et environnemental la personne peut bénéficier jusqu'à 12 heures par mois

Pour déterminer le nombre d'heures, il faut tenir compte également des aides éventuelles accordées au conjoint.

Des dérogations peuvent être accordées par le responsable de l'Action Sanitaire et Sociale et validées par le CPASS restreint.

Les activités possibles de l'aide à domicile :

➢ Les actes essentiels de la vie quotidienne :

Aide à l'habillage	Aide pour faire la toilette
Aide à la prise de repas	Aide aux déplacements dans le logement

➢ Les activités instrumentales de la vie quotidienne :

Courses	Préparation des repas
Achat de médicaments	

Montant de la participation :

Le montant de la participation est déterminé en fonction des ressources et suivant le barème ci-dessous.

BAREME AU 01/02/2025			
RESSOURCES MENSUELLES		**AIDE À DOMICILE** Tarif de réf : 26.80 €	
Personne seule	**Couple**	**Participation MSA Sud Champagne**	**Participation des retraités**
Jusqu'à 1 034 € (inclus)	Jusqu'à 1 605 € (inclus)	24,12 €	10 %
de 1 034,01 € à 1 139 €	de 1 605,01 € à 1 824 €	22,78 €	15 %
de 1 140 € à 1 253 €	de 1 825 € à 1 995 €	20,10 €	25 %
de 1 254 € à 1 426 €	de 1 996 € à 2 167 €	16,08 €	40 %
de 1 427 € à 1 596 €	de 2 168 € à 2 509 €	12,06 €	55 %
de 1 597 € à 1 939 €	de 2 510 € à 2 965 €	9,38 €	65 %

Le montant de la participation sera versé à l'association ou au retraité, sur justificatif de présence de l'aide-ménagère au domicile.

PORTAGE DE REPAS

Le but de cette prestation est de :

- Favoriser la prise de repas équilibrés et réguliers des personnes qui ont des difficultés passagères ou durables, et de contribuer à la prévention de la malnutrition
- Prendre en considération le surcoût représenté par les frais de livraison de repas (est exclu de la prise en charge du repas, qu'il soit pris à domicile ou en structure).

Le tableau d'estimation du PAP est calculé à partir du coût forfaitaire de 5,50 € dans un maximum de 31 repas par mois, et dans la limite de 4,50 €.

Montant de la participation :

Le montant de la participation est déterminé en fonction des ressources et suivant le barème ci-dessous.

BAREME AU 01/02/2025			
RESSOURCES MENSUELLES		**PORTAGE DE REPAS** Tarif de réf : 4,50 €	
Personne seule	**Couple**	**Participation MSA Sud Champagne**	**Participation des retraités**
Jusqu'à 1 034 € (inclus)	Jusqu'à 1 605 € (inclus)	4,05 €	10 %
de 1 034,01 € à 1 139 €	de 1 605,01 € à 1 824 €	3,82 €	15 %
de 1 140 € à 1 253 €	de 1 825 € à 1 995 €	3,37 €	25 %
de 1 254 € à 1 426 €	de 1 996 € à 2 167 €	2,70 €	40 %
de 1 427 € à 1 596 €	de 2 168 € à 2 509 €	2,02 €	55 %
de 1 597 € à 1 939 €	de 2 510 € à 2 965 €	1,58 €	65 %

Modalités pratiques :

- Le versement se fera à l'assuré sur présentation d'une facture acquittée
- Ou à l'association si elle autorise le tiers payant sur présentation de la facture

AIDE A LA TÉLÉASSISTANCE

Le but de la prestation est de :

- Prendre en compte les frais liés à l'abonnement au dispositif afin de sécuriser la personne âgée à son domicile

Conditions d'attribution :

- Percevoir sa retraite principale de la MSA
- Résider dans les départements de l'Aube ou de la Haute-Marne
- Ne pas être bénéficiaire d'un plan d'aide de l'APA
- Avoir des ressources comprises dans la limite du barème du panier de service.

La structure doit être conventionnée avec la MSA et avoir obtenu la Norme AFNORX50.520 Version 4.3. Cette norme régie les règles générales des téléassisteurs.

Montant de la participation :

➢ **10 €** par mois

AIDES TECHNIQUES

Les aides techniques recouvrent les petits équipements facilitant la réalisation des actes essentiels de la vie courante (alimentation, déplacements, transferts, toilette, habillage…).

Liste des aides techniques :

- Barres d'appui
- Rehausseurs de toilettes, de lit ou de fauteuil
- Sièges ou planches de transfert de baignoire
- Sièges ou tabourets de douche
- Tapis antidérapants
- Kits lumineux...

Elles peuvent également concerner les mains courantes d'escaliers réservées aux accès principaux du domicile (accès extérieur de la rue à la porte d'entrée, accès intérieur entre les niveaux de vie).
Leur installation peut être réalisée par un membre de la famille ou un proche, un service à la personne, un artisan, un revendeur de matériel médical….

Kit aménagement domicile :

- **100 €** pour une aide
- **200 €** pour deux aides
- **300 €** pour deux aides + une main courante d'escalier

L'évaluateur, lors de son évaluation à domicile, établira le besoin.

Modalités pratiques :

Le versement de l'aide se fait directement au bénéficiaire, aussitôt la notification du PAP, sans présentation de justificatifs.

AIDE AU RÉPIT

Le but de cette prestation est de permettre à l'aidant de prendre du recul, de se reposer, de prendre du temps pour lui-même, afin de préserver son équilibre et de se "ressourcer".
Il s'agit de favoriser la poursuite de l'accompagnement du retraité et d'éviter, dans la mesure du possible, les situations de crise et/ou d'épuisement.
Elle est destinée à prendre en charge de l'accueil de jour ou de la garde à domicile.

Conditions d'attribution :

- Si le bénéficiaire de l'aide à domicile (AADPA) est en situation d'être aidé, le régime d'appartenance de l'aidant (qu'il s'agisse de son conjoint, d'un enfant, d'un proche : membre de la famille, ami, voisin) n'est pas pris en considération
- Si le bénéficiaire de l'AADPA se retrouve en situation d'aidant (de son conjoint, d'un enfant, d'un proche), il peut se voir proposer une prestation d'accompagnement des aidants visant à le soulager

Montant de la participation :

- **100 € par an**, dans le cadre d'un plan d'accompagnement versé en une seule fois. Les ressources du bénéficiaire doivent être comprises dans la limite du barème du panier de service.

MAINTIEN DU LIEN SOCIAL

Le but de cette prestation est de rompre l'isolement des personnes âgées et de permettre de créer ou maintenir des liens sociaux et d'avoir une vie sociale.
Elle est destinée aux personnes seules ou aux couples isolés, qu'il s'agisse d'un isolement objectif (géographique et/ou social) ou ressenti.

Contenu de la prestation :

- Financement des ateliers collectifs de prévention
- Inscription à des activités culturelles, sociales, sportives, artistiques…
- Sortir de chez soi, en étant accompagné, pour se rendre au cinéma, faire une sortie culturelle…
- Financement de l'accès aux activités et ateliers

Montant de la participation :

➢ **50 € par an** dans le cadre d'un plan d'accompagnement.

Les ressources du bénéficiaire doivent être comprises dans la limite du barème du panier de service.

MONTANT DES EVALUATIONS SOCIALES

Le montant des évaluations de besoins réalisées par les structures évaluatrices conventionnées est fixé à **134** €.

AIDE À LA TÉLÉASSISTANCE / PRESTATION HORS PANIER DE SERVICES

Dans le cadre du maintien à domicile des personnes âgées, la MSA Sud Champagne accorde, sous certaines conditions, une aide financière à ses ressortissants qui souscrivent un contrat de téléassistance.

Conditions d'attribution :

- Percevoir sa retraite principale de la MSA
- Résider dans les départements de l'Aube ou de la Haute-Marne
- Ne pas être bénéficiaire d'un plan d'aide de l'APA
- Avoir des ressources comprises dans la limite du barème du panier de service (cf aide à la téléassistance)

Montant et modalité de la participation :

➢ **8 € par mois** soit 96 € pour une année pleine.

➢ Versement de la participation à l'assuré justifiant d'un service de téléassistance. La structure doit être conventionnée avec la MSA. La structure locale devra avoir obtenu la Norme AFNORX50.520 Version 4.3. Cette norme régie les règles générales des téléassisteurs.

Modalités pratiques :

Elle est réglée annuellement à l'abonné.

Il est demandé au bénéficiaire de garder tous les justificatifs pendant deux ans pour un contrôle éventuel.

La demande doit être réalisée tous les ans via un formulaire accompagné de la copie de l'avis d'imposition de l'année précédente.

Toute dérogation au règlement sera soumise à l'appréciation du Comité Paritaire d'Action Sanitaire et Sociale, notamment en cas de changement de situation du bénéficiaire.

AIDES FINANCIERES

SECOURS AUX RETRAITÉS

Des aides financières peuvent être accordées aux retraités lorsqu'ils rencontrent une situation financière difficile résultant d'un événement ponctuel et non d'une insuffisance régulière de ressources, dans un objectif de prévention de la précarité et de toute rupture du lien social.

Afin de favoriser le maintien à domicile, des aides peuvent être accordées pour :

- Le paiement du loyer ou de l'accession à la propriété
- Le paiement des frais de chauffage, d'électricité et d'eau, réparation du chauffage
- L'assurance habitation, ordures ménagères, taxes d'habitation et foncière

Conditions d'attribution :

Le demandeur doit être, soit assuré maladie, soit bénéficiaire d'un avantage de retraite principal à la MSA Sud Champagne et résider dans les départements de l'Aube ou de la Haute-Marne.

Il doit avoir sollicité au préalable les différents dispositifs mis en place par les pouvoirs publics (FSL, etc.) ou apporter la preuve d'une impossibilité ou d'un refus de prise en charge.

En aucun cas, l'aide financière accordée ne peut constituer un complément de revenus. Le dernier avis d'imposition et la facture correspondant à la demande doivent être jointe au dossier.

Montant de l'aide financière :

Il est déterminé par le Comité Paritaire d'Action Sanitaire et Sociale (CPASS) au cas par cas sur examen d'une évaluation réalisée par un travailleur social de la MSA ou d'un autre organisme.

SECOURS D'URGENCE AUX RETRAITÉS

Par délégation du Président de la Commissions Paritaire d'Action Sanitaire et Sociale au Directeur général des aides financières d'urgence peuvent être accordées aux retraités lorsqu'ils rencontrent une situation financière difficile résultant d'un événement ponctuel et non d'une insuffisance régulière de ressources, dans un objectif de prévention de la précarité et de toute rupture du lien social.

Des secours d'urgence peuvent être accordés pour le paiement :

- D'aides alimentaires
- D'aides de nécessité (carburant/chauffage)

Conditions d'attribution :

Les demandeurs doivent être bénéficiaires d'un avantage de retraite principal ou assurés maladie à la MSA Sud Champagne.

En aucun cas, l'aide financière accordée ne peut constituer un complément de revenus. Le dernier avis d'imposition doit être joint au dossier.

Une évaluation sociale est réalisée par un travailleur social de la MSA ou d'un autre organisme. Le Responsable ASS ou son adjoint adresse la demande pour validation à un agent de direction qui la retourne au service administratif pour saisie et mise en paiement.

Montant de l'aide financière :

➢ 300 € maximum pour les aides alimentaires jusqu'à 4 personnes. Ce montant peut être majoré de 50 € par personne à partir de 5 personnes au foyer.

➢ 200 € maximum pour toute aide de nécessité (chauffage, carburant).

SANTE

PRESTATIONS

PRESTATIONS POUR CURES THERMALES

La MSA Sud Champagne peut accorder une aide financière aux ressortissants du régime agricole pour les frais d'hébergement et de transport liés à la cure thermale.

Conditions d'attribution cumulatives :

- Être assuré en maladie à la MSA Sud Champagne
- Ne pas avoir droit à une ALD ou à une prise en charge AT ou invalidité
- Remplir les conditions de ressources fixées annuellement par arrêté ministériel
- Attribuer l'aide financière dans la limite de trois cures pour une même personne (prise en charge pour 3 cures maximum)

Modalités pratiques :

- Effectuer la demande sur l'imprimé téléchargeable sur le site de la MSA Sud Champagne :

Votre MSA/Nos actions/Action sociale/Les prestations extra légales de la MSA Sud Champagne

- L'aide financière est versée au bénéficiaire après examen du dossier et à réception des documents suivant :
  - Le volet 3
  - Les justificatifs pour l'hôtel ou la location meublée

Montant de l'aide :

- Forfait logement : 150 €
- Pour le transport, le remboursement est :
  - 65 % du billet de train aller/retour 2e classe si le déplacement a été effectué en train
  - 0,16 € du kilomètre pour le trajet aller/retour si le déplacement a été effectué en voiture et lorsque le transport n'est pas pris en charge au titre de la maladie.
  - Pour les curistes effectuant le trajet tous les jours, le forfait logement ne s'applique pas et les frais de déplacement sont remboursés dans la limite d'un plafond de 300 €.

Pour une distance supérieure à 150 kilomètres entre le domicile et le lieu de la cure, l'assuré **doit obligatoirement** faire une demande d'entente préalable auprès du contrôle médical et nous joindre la notification.

L'aide financière attribuée au titre de l'Action Sanitaire et Sociale se fait dans la limite des frais réels du bénéficiaire.

En cas de cure incomplète, l'aide est versée au prorata du nombre de jours effectué.

Mode de calcul de la prestation :

- Si absence de frais d'hébergement : (km aller x 0,16 €) x 2 x nombre jours (plafond 300 €)
- Sinon : (km aller x 0,16 €) x 2 + 150 € frais d'hébergement
- Ou : (billets SNCF 2e classe x 65 %) + 150 € frais d'hébergement

PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES SANTÉ

Une aide financière peut être consentie aux familles et aux retraités pour des dépenses de santé non prises en charge ou partiellement remboursées par l'assurance maladie et la complémentaire santé.

Conditions d'attribution :

Le demandeur doit être assuré maladie à la MSA Sud Champagne.

Soins concernés par la prestation :

- Prothèses auditives, prothèses dentaires, optiques, traitements orthodontiques, soins spéciaux et onéreux, etc
- Frais de transport pour soins
- Frais d’expertises médicales (tutelles)
- Consultations psychologiques

Montant de l'aide :

Toute demande doit faire l'objet d'une évaluation sociale et sera présentée au Comité Paritaire d'Action Sanitaire et Sociale.

L'évaluation sociale prend en compte les revenus

Sont exclus :

Les frais hospitaliers : forfait journalier et ticket modérateur.

AIDES FINANCIERES

SECOURS AUX ACTIFS EN SITUATION DE MALADIE

Aider les personnes en difficulté financière souvent liée à une attente d'IJ (Indemnité Journalière), une perte de revenus suite à IJ… dans un objectif de prévention de la précarité et de toute rupture de lien social.

Conditions d'attribution :

- Être assuré maladie à la MSA Sud Champagne au moment de la demande
- En aucun cas, l'aide financière ne peut constituer un complément de revenus

Modalités pratiques :

- La demande doit être évaluée par un travailleur social de la MSA ou d'un autre organisme
- L'évaluation sociale doit prendre en compte les revenus, les besoins et l'environnement de la personne.

Montant de l'aide :

Toute demande fait l'objet d'une évaluation sociale et sera présentée au Comité Paritaire d'Action Social.

L'évaluation sociale prend en compte les revenus, l'épargne, les besoins et l'environnement de la famille.

SECOURS AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Pour compenser les difficultés liées aux personnes en situation de handicap et pour favoriser leur insertion sociale, la MSA Sud Champagne peut accorder des aides financières avec ou sans multi-financements. **Le fonds de compensation du handicap doit être sollicité en priorité.**

Conditions d'attribution :

- Être assuré maladie ou ayant-droit à la MSA Sud Champagne et/ou
- Bénéficier d'un avantage vieillesse salarié ou non salarié à titre principal à la MSA Sud Champagne

Domaines d'intervention :

- Aides techniques pour la compensation du handicap et le maintien à domicile
- Aménagement pour l'accessibilité du logement
- Équipement d'un véhicule automobile
- Aides humaines, aides à domicile

Modalités pratiques :

Toute demande fait l'objet d'une évaluation sociale et sera présentée au Comité Paritaire d'Action Sanitaire et Sociale.

L'évaluation sociale réalisée par un travailleur social ou par les experts de la Maison Départementale des Personnes Handicapées prend en compte les revenus, l'épargne, les besoins et l'environnement de la famille.

AIDE AUX SOINS DE CONFORT

Pour favoriser l'accompagnement des personnes hospitalisées à domicile, la MSA Sud Champagne peut participer aux frais inhérents aux soins apportés aux assurés à leur domicile.

Conditions d'attribution cumulatives :

- Être assuré maladie à la MSA Sud Champagne
- Être pris en charge par un service de soins palliatifs ou un service d'hospitalisation à domicile
- Disposer de ressources inférieures au plafond fixé d'après le dernier avis d'imposition

Modalités pratiques :

La demande doit faire l'objet d'une évaluation sociale et doit être accompagnée des devis correspondant aux dépenses prévisionnelles

Des validations peuvent être accordées par le responsable de l'Action Sanitaire et Sociale à réception de la demande et entérinées par le CPASS restreint.

L'aide est versée aux intervenants ou fournisseurs ou exceptionnellement à l'assuré sur présentation d'une facture.

Montant de la participation :

	Ressources annuelles (RBG) *(RBG majoré de 4 500 € par an et par personne à charge suppl.)*		**Montant de l'aide annuelle maximum**		*Participation à la charge de l'assuré dans tous les cas*
	Personne seule	**Couple**	**Maintien à domicile**	**Accessoires et nutriments**	
Tranche 1	de 0 € à 25 000 €	de 0 € à 41 250 €	3 000 €	Pas de plafond d'aide	*10 %*
Tranche 2	de 25 001 € à 37 500 €	de 41 251 € à 50 000 €	2 600 €		*15 %*

Le montant de l'aide est déterminé par le Comité Paritaire d'Action Sociale au cas par cas sur examen de la demande.

AIDES HUMAINES

SERVICE DE REMPLACEMENT

La MSA Sud Champagne peut aider financièrement l'exploitant qui fait appel au Service de Remplacement, en cas de maladie, d'accident ou de décès :

- De lui-même,
- De son conjoint,
- De sa famille,
- De l'associé d'exploitation.

Conditions d'attribution :

- Être assuré maladie à la MSA Sud Champagne
- Être exploitant agricole à titre principal

Montant de la participation :

➢ 90 € par jour, dans la limite de 15 jours par affection pour la maladie, le décès et l'accident du travail

Toute situation particulière peut être soumise à l'appréciation du Comité Paritaire d'Action Sanitaire et Sociale

Services à contacter par l'exploitant :

➢ **En Haute-Marne**

SERVICE DE REMPLACEMENT RACINE
Maison de l'Agriculture
26 avenue du 109e R.I. - 52011 CHAUMONT
Tél : *03 25 35 03 27*
Mail : *s.relange@sr52.fr*

➢ **Dans l'Aube**

SERVICE DE REMPLACEMENT DE L'AUBE
2 bis rue Jeanne d'Arc - BP 4017 - 10013 TROYES CEDEX
Tél : *06 69 17 79 18*
Mail : *contact@dynamo10.fr*

Sur justificatif de présence du salarié agricole sur l'exploitation, la participation financière est versée directement au Service de Remplacement.

AIDE MÉNAGÈRE À DOMICILE POUR LES ACTIFS EN INCAPACITÉ

Pour favoriser l'accompagnement des personnes non retraitées, sans enfant à charge, fragilisées par la maladie, la MSA Sud Champagne peut participer aux frais occasionnés par l'emploi d'une aide-ménagère à domicile.

Conditions d'attribution cumulatives :

1) au titre de la maladie

- Ouvrir droit à une affection de longue durée (ALD)
- Être en situation d'incapacité temporaire
- Être assuré maladie à la MSA Sud Champagne et résider dans les départements de l'Aube ou la Haute-Marne
- Disposer d'un quotient familial inférieur à 1 470 €
- Avoir, au préalable, épuisé les droits et aides légales prévues par les assurances et mutuelles diverses

2) au titre de l'invalidité

- Être bénéficiaire d'une pension d'invalidité
- Être en situation d'incapacité temporaire
- Être assuré maladie à la MSA Sud Champagne et résider dans les départements de l'Aube ou la Haute-Marne
- Disposer d'un quotient familial inférieur à 1 470 €
- Ne pas cumuler la prestation de compensation du handicap, la MTP, majoration pour la vie autonome, etc

Modalités pratiques :

La demande fait l'objet d'une évaluation sociale qui doit prendre en compte les revenus, les besoins et l'environnement de la personne (situation d'aidant)

Sur justificatif de présence de l'aide à domicile, le montant de la participation est versé à l'association

Modalités d'attribution :

➢ 15 heures par mois au maximum pour une durée limitée à 6 mois renouvelable sur évaluation sociale.

Montant de la participation horaire :

Quotient familial mensuel	Inférieur à 648 €	de 649 € à 802 €	de 803 € à 1 016 €	de 1 017 € à 1 216 €	de 1 217 € à 1 470 €
Taux de prise en charge du tarif de l'association	85 %	75 %	65 %	55 %	40 %

Tout cas particulier pourra être soumis au CPASS sur évaluation sociale.

PANIER DE SERVICES DISPOSITIF « PRADO »

VOLET ORTHOPÉDIQUE – VOLET CARDIAQUE

L'objectif de ce dispositif « PRADO » consiste à organiser le retour à domicile des patients dans les meilleures conditions afin de limiter la durée des hospitalisations tout en préservant la qualité de leur prise en charge.

Modalités pratiques :

Pour favoriser l'accompagnement des personnes non retraitées ou retraitées de moins de 75 ans, sans enfant à charge, fragilisées par la maladie et adhérant à un dispositif « PRADO », la MSA Sud Champagne peut proposer une participation aux frais occasionnés par :

- L'emploi d'une aide-ménagère à domicile
- Le recours à un service de portage de repas
- Un abonnement à la téléassistance

L'évaluation du travailleur social permet de définir un plan d'accompagnement précisant les aides du panier de services susceptibles de répondre aux besoins de l'assuré.

Les personnes retraitées de moins de 75 ans peuvent bénéficier des prestations extra-légales dédiées concernant l'AAD, le portage de repas et la téléassistance ou solliciter l'APA.

Les personnes retraitées de plus de 75 ans relèvent du dispositif PRADO Personnes Agées.

Les bénéficiaires du dispositif « Prado » peuvent également solliciter des prestations extra-légales Santé pour le financement de certaines dépenses de santé (petits matériels, prothèses, frais de transport...) dans les conditions prévues dans le règlement ASS.

Conditions d'attribution cumulatives :

- Avoir adhéré à un dispositif « PRADO »
- Être en situation d'incapacité temporaire
- Être dans une situation d'isolement ne permettant pas le soutien d'un aidant familial
- Être assuré maladie à la MSA Sud Champagne et résider dans les départements de l'Aube ou de la Haute-Marne
- Disposer d'un quotient familial inférieur à 1 470 €
- Avoir, au préalable, épuisé les droits et aides légales prévus par les assurances et mutuelles diverses

AIDE MÉNAGÈRE À DOMICILE

Modalités d'attribution :

- 30 heures maximum pour le premier mois.
- Renouvellement possible dans la limite de 60 heures pour une durée maximum de 3 mois

Un forfait limité à 30 heures pour le premier mois renouvelable avec un forfait limité à 60 heures au maximum pour une durée limitée à 3 mois.

Sur justificatif de présence de l'aide à domicile, le montant de la participation est versé à l'association.

Le montant de la participation sera versé à l'association sur présentation d'une facture.

Tout cas particulier pourra être soumis au CPASS sur évaluation sociale.

Montant de la participation horaire :

Quotient familial mensuel	inférieur à 648 €	de 649 € à 802 €	de 803 € à 1 016 €	de 1 017 € à 1 216 €	de 1 217 € à 1 470 €
Taux de prise en charge du tarif de l'association	85 %	75 %	65 %	55 %	40 %

PORTAGE DE REPAS

Montant de la participation :

- 100 € par mois
- Accord maximum de 3 mois consécutifs, dans la limite des frais réels.

Tous cas particulier sera soumis au CPASS sur évaluation sociale.

Le montant de la participation sera versé à l'assuré ou à l'association, sur présentation d'un justificatif d'adhésion au dispositif « Prado » et d'une facture acquittée.

Le montant des ressources du bénéficiaire doit rentrer dans le barème du panier de service.

AIDE FINANCIÈRE À LA TÉLÉASSISTANCE

Montant de la participation :

- Frais d'installation gratuits
- 8 € par mois limité à 3 mois consécutifs

La participation est réglée mensuellement à l'abonné.

Les ressources du bénéficiaire doivent être comprises dans la limite du barème du panier de service.

PARTENARIAT

AIDES COLLECTIVES : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET DE PROJETS

AIDES FINANCIÈRES AUX PARTENAIRES

Les aides sollicitées par les partenaires doivent s'inscrire dans le cadre des domaines d'intervention relevant de l'action sanitaire et sociale :

- Santé
- Famille
- Vieillesse

Sont hors champs de compétence : les sports de compétition – la politique – la religion – la culture (sauf Accueils Collectifs Mineurs et centres sociaux) – l'Éducation Nationale - les demandes d'investissement.

En effet, les associations présentant des demandes d'aides financières ont obligation de neutralité philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle.

Traitement des demandes :

Seules les demandes de subventions complètes seront présentées devant le CPASS plénier et validées par le Conseil d'Administration.

Les demandes relevant d'un champ hors compétence feront l'objet d'un refus administratif.

Les décisions de subvention sont notifiées.

Engagement :

Les associations et collectivités locales s'engagent à réaliser les projets ou actions retenus, tels que présentés dans la demande de subvention.

SOUTIEN AUX STRUCTURES FAVORISANT LES DEPARTS EN COLONIE DES ENFANTS

Cette aide est versée aux structures favorisant le départ des enfants en colonie pour une durée minimum de 5 jours.

Elle est destinée aux structures aidant par un financement ou une bourse le séjour des enfants.

Conditions d'attribution :

- Être enfant d'allocataire à la MSA Sud Champagne
- Dans le cas d'un enfant unique, ce dernier doit être assuré maladie à la MSA Sud Champagne (en l'absence de prestations familiales servies par un autre organisme)

Montant de la participation :

➢ 70 € dans la limite du montant de l'aide ou de la bourse attribuée par la structure (ou association).

Modalités pratiques :

- Départ en colonies ou séjours agréés d'une **durée minimum de cinq jours** pendant les périodes de vacances scolaires
- Demande transitant par la structure (ou association)

Pour obtenir la subvention, la structure (ou association) doit :

- Avoir conventionné avec la MSA Sud Champagne
- Effectuer sa ou ses demandes de financement par le biais d'un imprimé MSA prévu à cet effet.
- L'imprimé doit être impérativement retourné à la MSA Sud Champagne par voie postale.

La structure (ou association) peut prétendre à ce financement dans la mesure où elle a attribué une bourse à des enfants relevant de la MSA Sud Champagne.

AIDES FINANCIÈRES AUX CENTRES SOCIAUX ET ESPACE DE VIE SOCIALE EN MILIEU RURAL

Trois types de subvention peuvent être accordés par le CPASS plénier et validés par le CA :

1. **Une subvention de fonctionnement aux centres sociaux associatifs.**

   Cette subvention peut être accordée dans le cadre d'un conventionnement. Son objectif est de permettre une visibilité financière sur plusieurs années, en contrepartie, il est demandé à la structure de travailler dans le cadre de la méthodologie du Développement Social Local (DSL)*.

2. **Une subvention dans le cadre de l'appel à partenariat « animation de la vie sociale » de la CCMSA.**

   Cette subvention peut être accordée dans le cadre d'un conventionnement. Trois centres sociaux maximum et deux espaces de vie sociale par département peuvent bénéficier d'un conventionnement dans le cadre de l'appel à projet animation de la vie sociale de la CCMSA.

3. **Deux projets peuvent être présentés chaque année par les centres sociaux.**

   Ceux-ci doivent avoir obligatoirement un caractère innovant[3] et avoir été conçus avec la méthodologie DSL[4] sur les domaines d'intervention relevant de l'action sanitaire et sociale :

   - Santé
   - Famille
   - Vieillesse
   - Sont hors champs de compétence : sport de compétition - politique - religion - Éducation Nationale - demandes d'investissement

[3] *Un projet innovant est un projet introduisant un nouveau service ou avec une approche différente sur le territoire. Il ne peut être pris en compte dans le budget de ces projets les charges de personnel du centre social.*

[4] *Développement Social Local (DSL) est une démarche globale d'intervention sur un territoire mobilisant collectivement les acteurs (bénéficiaires, citoyens, élus, partenaires, institutions) et les ressources, afin d'organiser les conditions d'une évolution sociale positive et d'améliorer globalement et individuellement les conditions de vie des habitants.*

PRESTATION DE SERVICE – PARTENARIAT AVEC LES CDOS

Pour encourager la pratique des loisirs sportifs et culturels en faveur des jeunes et atténuer les dépenses des familles, la MSA Sud Champagne attribue une prestation de service loisirs Jeunes aux CDOS.

Les Comités Départementaux Olympiques et Sportifs (CDOS) de l'Aube et de la Haute-Marne œuvrent aux côtés de la MSA à la promotion de ce dispositif auprès des associations sportives et culturelles.

Ils réalisent de la gestion pour compte dans le traitement de cette prestation.

A ce titre, ils doivent :

- Réceptionner les bons
- Promouvoir le dispositif auprès des associations sportives ou culturelles
- S'assurer de la vocation sportive ou culturelle des associations
- Réaliser le paiement aux structures

Les CDOS de l'Aube et de la Haute-Marne perçoivent une prestation de service représentant 13 % des sommes gérées au titre des bons loisirs par la structure.

APPEL A PROJETS JEUNES

L'Appel à Projets Jeunes (APJ) soutient les initiatives portées par des jeunes du milieu rural. C'est un dispositif qui illustre les objectifs principaux de la politique d'action sociale de la MSA en direction de la jeunesse :

- Favoriser l'accès des jeunes à l'autonomie par l'acquisition, dans la conduite de projets, de compétences transférables dans leur vie d'adultes ;
- Encourager les initiatives des jeunes et leur prise de responsabilités ;
- Contribuer à la qualité de vie en milieu rural, à l'animation des territoires ruraux et au développement du lien social.

Conditions d'attribution :

- L'APJ s'adresse à des groupes composés au minimum de trois jeunes, âgés de 13 à 22 ans.
- Les projets devront être pensés, voulus et pilotés par des groupes de jeunes et non pas par les projets des associations et structures locales qui les aident.
- Les candidats doivent résider dans une commune rurale (commune de moins de 15.000 habitants) ou/et faire partie d'un groupe composé en majorité de ressortissants agricoles.
- Les projets concernent l'un des domaines suivants :
  - Culture et événements grand public ;
  - Education et exercice de la citoyenneté ;
  - Lutte contre les violences et les discriminations ;
  - Inclusion des personnes fragiles ;
  - Prévention en santé ;
  - Environnement et économie sociale ;
  - Promotion de l'agriculture.

Critères de sélection des projets :

- **L'implication des jeunes** : Les dossiers doivent faire apparaître la prise de responsabilités des jeunes dans la conception, le montage et la conduite du projet.
- **L'impact du projet sur le territoire** : Le dossier devra faire apparaître en quoi le projet apporte un « plus » au territoire (commune, intercommunalité, canton, département, région…) et à ses habitants (autres jeunes, populations du territoire concerné). Les jeunes porteurs de projets ne doivent pas être les bénéficiaires exclusifs du projet. Les projets de « consommation » (vacances du groupe ou équipements individuels par exemple) ne seront pas retenus. La dimension pérenne des projets sera également particulièrement appréciée par le jury.
- **La solidarité et la citoyenneté** : Tous les projets doivent avoir une dimension solidaire ou/et reposer sur l'exercice de la citoyenneté des jeunes, en tant qu'acteurs de leurs vies et de leurs territoires.
- **L'originalité et la qualité du projet** : Les projets qui présentent une certaine envergure, une certaine originalité et/ou qui concernent des enjeux particulièrement importants (humains ou sociétaux) seront particulièrement appréciés par le jury. Il en va de même pour le soin apporté par les jeunes au dossier de candidature.

Modalités pratiques pour concourir au niveau local :

Les jeunes devront retirer le dossier de candidature et l'envoyer par mail à la MSA Sud-Champagne **avant le 15 octobre de l'année en cours** à l'adresse suivante :

ass_jeunes@msa10-52.msa.fr.

Contenu du dossier de candidature :

- Une présentation synthétique du projet
- Une « parole de jeunes » : une ou deux phrases pour résumer le projet.
- Une présentation détaillée du projet : historique, motivations, description des actions, partenaires impliqués, impact sur la qualité de vie sur le territoire.
- Un calendrier détaillé des actions prévues : organisation dans le temps des actions menées pour la réalisation du projet
- Un budget prévisionnel détaillé
- Une liste des jeunes participants dûment remplie (nom, prénom, date de naissance, commune, etc…) pour chacun des membres du groupe
- Les autorisations de droit à l'image pour chacun des jeunes du groupe
- Une photographie du groupe jointe au dossier de candidature.

Les chargés de mission de la référence jeune peuvent accompagner si besoin les jeunes à la méthodologie de projet.

Modalités de sélection des projets par la MSA Sud-Champagne :

- Les chargés de mission de la référence jeune réaliseront une première sélection des projets en vérifiant la conformité des candidatures et la faisabilité des projets. Suite à cette vérification de conformité, ils proposeront leurs conseils aux jeunes pour les aider à formaliser leurs projets en vue de la présentation au CPASS plénier, les jeunes restant dans tous les cas maîtres de leur projet et de sa conduite. Il est souhaitable que le dossier comporte des informations relatives à la manière dont les jeunes se sont organisés pour réaliser ce projet.

Prise de contact appel à projet jeune pour l'Aube et la Haute-Marne :

Aube	Haute-Marne
➢ **Virginie QUILLARDET** Tél : *06.76.56.79.35* Mail : *quillardet.virginie@msa10-52.msa.fr*	➢ **Sandra RORET** Tél : *06.76.56.80.76* Mail : *roret.sandra@msa10-52.msa.fr*
➢ **Marie-Pierre NONAT** Tél : *06.76.56.81.58* Mail : *nonat.marie-pierre@msa10-52.msa.fr*	➢ **Christine FORGEOT** Tél : *07.87.72.14.47* Mail : *forgeot.christine@msa10-52.msa.fr*

PRESTATION COLLECTIVE « ANIMATION » A DESTINATION DES MARPA

Une Maison d'Accueil et de Résidence pour Personnes Agées (MARPA) est une initiative locale sociale, solidaire et volontaire. Elle s'inscrit dans une démarche de lutte contre les exclusions et l'isolement.
Son objectif est de fournir aux personnes âgées un lieu de vie de qualité qui préserve leurs repères et leur autonomie.

Modalités pratiques :

Afin de soutenir les 2 MARPA présentent sur son territoire[5] et de favoriser l'animation au sein de ces structures, la MSA Sud Champagne propose une subvention annuelle.

Le référent MARPA du service action social de la MSA pourra accompagner les structures dans cette démarche.

Conditions d'attribution :

- Signer une convention sur une période de 3 ans entre la MSA Sud Champagne et la MARPA
- Réaliser une fiche projet et un bilan annuel des actions réalisées en lien avec le référent MARPA
- Respecter les critères du Label MARPA et être à jour des cotisations de la FN MARPA.

Montant de la participation :

- 1 500 € par MARPA

[5] - La résidence Saint Liébault à Estissac (10) ouverte en 1992
- La résidence des Lilas à Froncles (52) ouverte en 2011

AIDES AUX FAMILLES

PRESTATION DE SERVICE AJE
ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS A TAUX FIXE

La MSA Sud Champagne participe aux frais des établissements d'accueil des jeunes enfants en crèches collectives, parentales ou familiales, haltes garderies, micro crèche ayant obtenu les agréments ou autorisations de fonctionnement.

Une prestation de service dite "PS AJE à taux fixe" est versée aux gestionnaires à parité avec la CAF.

Conditions d'attribution :

- Être conventionné à taux fixe avec la CAF
- Avoir un taux de régime agricole supérieur à 0% *(0%= financement CAF uniquement)*

Convention :

- **PS AJE à taux fixe**
  Convention à signer uniquement pour les gestionnaires dont la PS AJE prévisionnelle est supérieure à 23 000 €
  (convention bi-partite : MSA/gestionnaire ou tri-partite : CAF/MSA/gestionnaire)
- **Service en ligne "Consultation des ressources pour la PSU"**
  Permet aux gestionnaires de consulter les ressources des familles pour calculer le tarif horaire à appliquer

Demande à formuler par mail à : *ass_actions_collectives@msa10-52.msa.fr*

Montant de la participation :

- PS AJE à taux fixe **=** Montant du droit total *(droit PS CAF + droit PS MSA)* **x** Taux du régime agricole
- Le taux du régime agricole est fixé conjointement avec la CAF.
- La contribution du Régime Général et du Régime Agricole doit permettre un financement de la PS ALSH à 100 %.

Paiement de l'exercice année N :

- 2 versements :
  - Acompte de 70% du droit prévisionnel de la PS AJE MSA au 2ème semestre de l'année N
  - Solde au 2ème semestre de l'année N+1

Notification de paiement :

- Courrier adressé au gestionnaire de la structure indiquant le détail des sommes versées par :
  - Exercice
  - Prestation
  - Structure

BAREMES DE LA PSU :

- ***Pour le personnel MSA*** *:*

Barèmes d'accueil :

Barème et Formulaires / Barèmes / Prestation de Service Unique / Accueil enfants – données CNAF

Montants planchers et plafonds de ressources :

Barème et Formulaires / Barèmes / Prestation de Service Unique / Montants des planchers et plafonds de ressources – données CNAF

- ***Pour les Personnes extérieures à la MSA :***

Barème d'accueil, montant planchers et plafond de ressources

https://www.caf.fr/sites/default/files/medias/cnaf/Professionnels/Nous_connaitre/textes_de_reference/Circulaires/Baremes%202024%20juillet.pdf

PRESTATION DE SERVICE ALSH
ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT A TAUX FIXE

La MSA Sud Champagne participe aux frais d'accueils collectif des mineurs *(ou accueil de loisirs sans hébergement -ALSH)* habilité par la Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale.

Une prestation de service dite "PS ALSH à taux fixe" est versée aux gestionnaires à parité avec la CAF.

Conditions d'attribution :

- Être conventionné à taux fixe avec la CAF
- Avoir un taux de régime agricole supérieur à 0% *(0%= financement CAF uniquement)*

Activités couvertes :

- Périscolaire
- Extrascolaire
- Accueil adolescent

Convention :

- **PS ALSH à taux fixe**
  Convention à signer uniquement pour les gestionnaires dont la PS ALSH prévisionnelle est supérieure à 23 000 €
  (convention bi-partite : MSA/gestionnaire ou tri-partite : CAF/MSA/gestionnaire)
- **Service en ligne "Quotient Familial (QF)"**
  Permet aux gestionnaires de consulter les QF des familles
  Demande à formuler par mail à : ass_actions_collectives@msa10-52.msa.fr

Montant de la participation :

- PS ALSH à taux fixe **=** Montant du droit total *(droit PS CAF + droit PS MSA)* **x** taux du régime agricole
- Le taux du régime agricole est fixé conjointement avec la CAF.
- La contribution du Régime Général et du Régime Agricole doit permettre un financement de la PS ALSH à 100 %.

Paiement de l'exercice année N

- Deux versements :
  - Acompte de 70% du droit prévisionnel de la PS ALSH MSA au 2ème semestre de l'année N
  - Solde au 2ème semestre de l'année N+1

Notification de paiement

- Courrier adressé au gestionnaire de la structure indiquant le détail des sommes versées par :
  - Exercice
  - Prestation
  - Nature d'activité
  - Structure